



Assimilation - Indemnité en compensation du licenciement

Lettre circulaire de FAMIFED n° 996/110 du 3 juin 2014

[La lettre circulaire 996/110](#) informe qu'est assimilée au travail au sens de l'article 53, § 1^{er}, 6°, LGAF, la période pendant laquelle un travailleur bénéficie d'une indemnité en compensation de son licenciement.